

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
MUSEE CENTRAL DE L'ARMEE

DEUXIEME MISE EN DEEMEURE
(AVANT RESILIATION)

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuels afférentes au contrat N° 05/2023 du 31/05/2023 contenant travaux de nettoyage-ponçage –lustrage et traitement de surface , conclu avec la Société EURL CLEAN UP dans le siège sociale : haï Younes 121 Apc Kouba – Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

- Non-respect à vos engagements d'exécution des conditions demandée pour fournir des moyens matériel et humains et retards des travaux.

En effet, la société EURL CLEAN UP est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de (10) dix jours à compter de la date de publication du présent avis, dans le bulletin officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site Officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la Société EURL CLEAN UP conformément en vigueur